

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260625-lmc152109-AR-1-1
Date de télétransmission :	25 juin 2026
Date de réception :	25 juin 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	26 juin 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2026/0636

portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant ' Les Papillons ' à La Roquette sur Siagne

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de la santé publique, dans ses parties législative et réglementaire, Deuxième partie, Livre III, Titre II, chapitre IV « Établissements d'accueil des enfants de moins de six ans », notamment les articles L2324-1 à L2324-3 et R2324-27 ; R2324-20-3, R2324-27, R2324-34 ; R2324-39, R2324-41, R2324-42, R2324-46-1 et R2324-46-5 ;

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu la loi Plein Emploi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 relative à la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant et le décret modificatif 2025-304 du 1^{er} avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches ;

Vu le contrat de concession par délégation de service public en date du 02-09-2021 entre la commune de La Roquette sur Siagne et l'association IFAC pour une durée de 5 ans à compter de l'ouverture de la structure le 10-01-2022 ;

Vu l'arrêté municipal N° 6.1.2022.1 du 07-01-2022 autorisant l'ouverture au Public de la crèche « Les Papillons » sise Quartier Saint Georges à La Roquette sur Siagne 06550.

Vu le courriel avec dossier réceptionné le 28/05/2026 de Monsieur Ronan PATURAUX, Délégué régional Association IFAC Petite enfance, informant de la prise de poste en qualité de directrice par une personne titulaire du diplôme d'Etat d'éducatrice de jeunes enfants et du changement des horaires d'ouverture de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les Papillons » à La Roquette sur Siagne.

Considérant recevable le changement de direction et des horaires d'ouverture de la structure ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'association IFAC Petite enfance dont le siège social est situé 23 rue de la République à Marseille 13002 est autorisée à faire fonctionner l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les Papillons » sis 87 promenade Francis Lanteri à La Roquette sur Siagne 06550.

Cette gestion s'effectue dans le cadre d'une délégation de service public par convention avec la mairie de La Roquette sur Siagne.

ARTICLE 2 : l'établissement est de type « crèche collective » soit un accueil collectif accueillant des enfants dans leurs locaux de manière régulière, occasionnelle et d'urgence et relève de la catégorie « petite crèche ».

ARTICLE 3 : la CAF participe au financement du fonctionnement de la structure par le versement de la prestation de service unique dans le cadre de sa politique d'action sociale et familiale.

ARTICLE 4 : l'établissement de catégorie « petite crèche » dispose d'une capacité d'accueil de **20 places**. Le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115 % de la capacité d'accueil soit 23 places.

ARTICLE 5 : l'établissement dispose de 125,96 m² d'espaces intérieurs et de 72,42 m² d'espace extérieurs dédiés à l'accueil des enfants.

ARTICLE 6 : l'âge des enfants accueillis est de 2 mois ½ à 3 ans et 5 ans révolus pour les enfants en situation de handicap.

ARTICLE 7 : l'établissement est ouvert du lundi au vendredi du 07h30 à 18h00 soit une amplitude horaire journalière de 10h30

ARTICLE 8 : la direction de l'établissement est assurée par une éducatrice de jeunes enfants à hauteur de 0,50 ETP

Le personnel de l'établissement chargé de l'encadrement des enfants est composé conformément à l'article R2324-42.

Un éducateur de jeunes enfants intervient à hauteur de 0,5 ETP.

Un référent santé et accueil inclusif (RSAI) intervient dans la structure à hauteur de 20 heures annuelles dont 4 heures par trimestre a minima.

L'organigramme conforme à l'article 8 susvisé est joint au dossier d'autorisation.

ARTICLE 9 : l'établissement assure la présence auprès des enfants d'un effectif de professionnels suffisant pour garantir :

- **un rapport d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un pour huit enfants qui marchent.**

ARTICLE 10 : le gestionnaire s'engage à respecter les exigences fixées par le code de la santé publique pour le type d'établissement concerné.

ARTICLE 11 : le gestionnaire s'engage à communiquer au Département toute modification qui interviendrait dans le fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 12 : en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal 18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1, soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 13 : conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 14 : Monsieur le Président du Conseil départemental et Monsieur le Président de l'association IFAC Petite enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et notifié au demandeur.

Nice, le 25 juin 2026

Pour le Président et par délégation,
L'Adjointe au directeur de l'enfance

Ophélie RAFFI-DELHOMEZ